


**Département PRÉVENTION**

Contact : SCHAECK Bruno  
 Tél./GSM : 04/340.25.45  
 Fax : 04/340.25.55  
 Email : b.schaeck@iile.be


**ACP PARKING CATHEDRALE-PARKING**

Rue Sur la Fontaine, 23-27  
 4000 Liège

À rappeler dans tout courrier :

Votre lettre du :	Vos références :	Nos références :	Annexe(s) :
S/O	S/O	01/14/0009/BSA	copie du rapport du 19 avril 2025

**Objet : parking 210 sc  
 Rue Sur la Fontaine, 23-27 à 4000 LIEGE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en annexe, pour information, copie du rapport de prévention incendie adressé à l'autorité concernant le bien repris en objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Responsable du Département,

Capt. LATOUR Stéphane ing.

LIEGE ZONE 2 IILE-SRI

**Adresse postale :**

Rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège

[www.iile-sri.be](http://www.iile-sri.be)

Intercommunale d'Incendie et Environnement  
S.C.R.L

**Bureau :**

Rue Basse-Campagne, 1 à 4040 Herstal  
[prevention@iile.be](mailto:prevention@iile.be)

0248.929.120 RPM Liège

Nous attirons votre attention sur le caractère payant de nos prestations. Les tarifs appliqués sont fixés dans le Règlement sur la tarification des prestations payantes de l'IILE-SRI. Ce règlement est à votre disposition sur notre site internet [www.iile-sri.be](http://www.iile-sri.be) dans l'onglet "prestations payantes".

SUB.03-08-2016 - Copie.DOT

Page 2 sur 2



LIEGE ZONE 2  
IILE - SRI

Service Opérationnel

COPIE

Herstal, le 19 avril 2025

## Département PRÉVENTION

Contact : SCHAECK Bruno  
Tél./GSM : 04/340.25.45  
Fax : 04/340.25.55  
Email : b.schaeck@iile.be

Monsieur le Bourgmestre  
Administration communale  
de et à  
4000 LIEGE

À rappeler dans tout courrier :

Votre lettre du :	Vos références :	Nos références :	Annexe(s) :
S/O	S/O	01/14/0009/BSA	S/O

Objet : Rapport de prévention incendie - parking 210 sc  
Rue Sur la Fontaine, 23-27 à 4000 LIEGE  
Demandeur : ACP PARKING CATHEDRALE-PARKING  
Rue Sur la Fontaine, 23-27 à 4000 Liège

Monsieur le Bourgmestre,

Comme suite à votre demande de contrôle de l'application des mesures de prévention, nos services se sont chargés de procéder à l'inspection des lieux repris en objet en date du 19 avril 2025.

Sur place, nous étions accompagnés par Monsieur DELANNOY représentant le syndic de l'immeuble.

Pour votre parfaite information, nous signalons que ce nouveau contrôle fait suite à notre précédent rapport daté du 25 septembre 2007.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que certains travaux demandés dans notre rapport du 25/09/2007 (réf. : 01/14/9/JFS/IV) avaient été réalisés. Les points détaillés ci-après restent toutefois en suspens.

### 1. Compartimentage

Un ferme-porte doit être placé sur la porte menant à la résidence.

Des réglages doivent être réalisés sur les portes menant à la cage de l'escalier aux 2 derniers niveaux.

### 2. Alarme

Un dispositif d'alarme, non équivoque, capable en toutes circonstances d'inviter l'ensemble des occupants à quitter l'établissement, doit être installé dans le bâtiment.

Ce dispositif d'alarme doit être déclenché par des commandes manuelles qui doivent être en nombre suffisant, judicieusement réparties, accessibles en tout temps, clairement repérées et identifiées.

### **3. Évacuation – sorties de secours**

Dans les chemins d'évacuation, menant vers l'extérieur, les portes battantes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation et ne peuvent comporter de verrouillage empêchant leur utilisation dans ce sens.

Une attention particulière est portée sur la sortie de secours via la résidence.

Cette porte peut être asservie au système d'alarme ou à des détecteurs de type optique de fumées répartis dans les espaces du parking contigus à cette voie d'évacuation de secours pour libérer la porte en cas d'incendie.

### **4. Exutoire de fumée**

Ce parking a été conçu en parking de type ouvert. Or, toutes les baies ont été obturées par des plaques en polycarbonate. Cette situation empêche l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Ces panneaux doivent être enlevés ou remplacés par une structure garantissant un passage naturel de l'air.

### **5. Si le parking existant devait contenir moins de 10 bornes de charge pour véhicules électriques**

La présence de bornes de chargement dans les parkings souterrains n'est pas prise en compte dans la réglementation incendie actuelle. Cependant la sécurité incendie d'un bâtiment doit être assurée et l'intervention des pompiers doit se dérouler de manière sécurisée.

A défaut de réglementation notre service se base, pour ce type d'installation

- sur des normes et codes de bonnes pratiques nationaux ou internationaux
- sur le code de bonne pratique (CBP fireforum) de sécurité incendie relatif aux véhicules électriques dans les parkings édité par l'asbl fireforum actuellement en cours de validation par les autorités.
- sur son expérience professionnelle.

En ce qui concerne le placement de bornes de rechargement de véhicules électriques, les conditions suivantes sont imposées :

- L'utilisation de bornes de recharge rapide (courant continu mode 4) est interdite. Les bornes de charge de mode 3 (plutôt que 1 ou 2) sont à privilégier de par la sécurité supplémentaire de fonctionnement qu'elles présentent.
- Les installations électriques doivent répondre aux prescriptions du RGIE (Règlement Général des installations Electriques : arrêté royal du 8 septembre 2019). Utiliser uniquement des câbles de recharge adéquats et en bon état, installés par un électricien compétent. Les installations électriques doivent être contrôlées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes Moyennes et Énergie.
- Un bouton d'arrêt d'urgence doit être placé au poste central de commande pompier (endroit à convenir avec la zone de secours), de sorte à pouvoir couper, en cas d'incendie ou incident, la totalité des emplacements prévus pour les

recharges. Le dispositif de coupure doit être commandé par l'installation de détection incendie.

- Une protection mécanique adéquate doit protéger les bornes de rechargement contre tout risque de collision.
- Un plan clair et à échelle (à la disposition du Service d'Incendie) indiquant les emplacements des véhicules électriques, des accès et des voies d'évacuations du parking doit être placé au poste central de commande pompier.
- Les places de parking prévues pour les véhicules électriques doivent être indiquées par un marquage différencié.
- Les emplacements pour les véhicules électriques et les bornes de recharge doivent être prévues le plus près possible (max 45 m) de l'entrée/sortie du parking et à maximum un niveau de différence par rapport à celle-ci.

La position de ces emplacements doit permettre l'évacuation aisée des véhicules incendiés. Les possibilités d'évacuation d'un véhicule sont déterminées par le personnel de la Zone de Secours.

- Une installation de détection incendie du type "surveillance locale" conforme à la NBN S21-100-1 et -2 doit couvrir les emplacements de recharges de véhicules électriques.

Outre le signal d'alarme invitant les occupants du parking à évacuer celui-ci, le signal doit être transmis à une personne responsable ou à un dispatching afin de pouvoir donner rapidement l'annonce au service de secours.

Cette installation n'est pas exigée pour les niveaux de parking ouvert suivant la définition de l'article 7.4 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire.

## **6. Conclusion**

Vu les manquements constatés relevés dans le présent rapport et conformément aux dispositions prévues par la circulaire relative au rapport d'incendie et à la mission d'avis par les zones de secours destinée aux autorités compétentes, nous émettons un rapport de prévention défavorable.

Les manquements constatés ne sont pas de nature à empêcher l'activité au sein de ce bâtiment. Néanmoins nos remarques devront faire l'objet du suivi nécessaire par l'exploitant ou le propriétaire du bâtiment.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de notre parfaite considération.

L'Officier Technicien en  
Prévention Incendie,

Signé  
électroniquement  
par Bruno Schaeck  
(Signature)  
Date : 19/04/2025  
11:18:37

Le Capt. SCHAECK Bruno

Le Responsable du  
Département,

Signé  
électroniquement  
par Stéphane  
Latour (Signature)  
Date : 22/04/2025  
14:39:41

Capt. LATOUR Stéphane ing.

Le Commandant de zone,

Signé  
électroniquement  
par Luc Scevenels  
(Signature)  
Date : 23/04/2025  
14:03:43

Col. SCEVENELS Luc ir.